

Tailor

ASSET MANAGEMENT
— GROUPE DLPK —



Rapport sur l'exercice des droits de vote

Référence : PG07

Version : Année 2023

Sommaire

1. Préambule.....	3
2. Périmètre et orientations de la politique de vote et d'engagement actionnarial.....	3
3. Organisation de l'exercice des droits de vote.....	4
4. Exercice des droits de vote	5
4.1. Analyse des votes contre la politique de vote	6
4.2. Analyse des votes par types de résolution	7
4.3. Analyse des votes d'opposition au regard de notre engagement ESG.....	8
5. Le dialogue avec les sociétés détenues	9
6. Informations complémentaires	16

La Société de Gestion de portefeuille Tailor Asset Management a mis en place une politique de vote et une procédure d'exercice des droits de vote conformément à l'article 321-132 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Celle-ci est disponible sur notre site internet (<https://www.tailor-am.com/informations-reglementaires.html> ou <https://www.tailor-am.com/esg.html>).

Conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, Tailor asset Management vous fait part des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote aux assemblées générales des actionnaires des émetteurs dont les OPC, dont elle assure la gestion financière, sont actionnaires. Au travers de ce rapport, elle vous fait également part de la mise en œuvre de sa démarche d'engagement actionnarial.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2023.

Les entreprises citées dans ce rapport étaient présentes dans les portefeuilles des OPC de TAILOR AM au moment des Assemblées Générales, leur présence en portefeuille n'est pas garantie dans le temps.

1. Préambule

Chez TAILOR AM, le vote fait partie intégrante de notre démarche d'investisseur responsable et en particulier de notre responsabilité d'actionnaire. La participation aux votes n'est pas soumise à une détention minimale du capital des entreprises détenues en portefeuille ou à un seuil plancher de l'actif des OPC et notre société de gestion vise donc un objectif de vote proche de 100%.

Dans ce cadre, nous étudions avec attention toute résolution qui pourrait se révéler défavorable aux intérêts de la société ou à ceux des actionnaires minoritaires, ainsi que les résolutions à caractère environnemental et social.

En complément de cette politique de vote aux assemblées générales, TAILOR AM s'attache aussi en tant qu'investisseur responsable à dialoguer avec les entreprises. Le dialogue actionnarial favorise un comportement socialement responsable des entreprises investies, en augmentant la transparence et en les incitant à adopter les meilleures pratiques en termes de gouvernance et de responsabilité environnementale et sociale.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et/ou les autres représentants des sociétés cotées dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est exercé de manière individuelle avec les dirigeants des sociétés et/ou leurs représentants, ou de manière collaborative aux côtés des coalitions d'investisseurs nationaux ou internationaux. Il peut concerner des demandes d'explications sur des points de l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, sur l'évolution de notes pour les piliers E S ou G dans la durée mais également sur l'impact de mesures prises sur les objectifs de développement à long terme de l'entreprise.

2. Périmètre et orientations de la politique de vote et d'engagement actionnarial

Le périmètre de vote aux assemblées générales de TAILOR AM s'applique aux titres de capital de toutes les sociétés cotées détenus dans les OPC sous gestion quelle que soit la zone géographique et le seuil de détention des titres. Elle est appliquée de la même manière pour l'ensemble des OPC déposés chez CACEIS Bank et dont les informations d'Assemblées Générales sont remontées chez notre prestataire ISS ; les fonds de la gamme Epargne qui sont déposés chez un autre dépositaire, le CM-CIC, ne sont pas concernés par ce rapport de vote.

Les fonds concernés sont les suivants :

- Tailor Actions Avenir ISR
- Tailor Actions Entrepreneurs
- Tailor High Yield Opportunities
- Tailor Global Selection ISR
- 21 Gestion Active
- Lysis ESG Thematics

Sur demande particulière de ses clients, TAILOR AM peut être amenée à exercer les droits de vote pour le compte de mandats ou de fonds dédiés. Les principes de vote de notre politique sont alors appliqués, sauf clause contractuelle contraire.

La politique de vote de TAILOR AM s'appuie sur sa « philosophie ESG » qui est basée sur 3 axes d'analyse des entreprises :

- Gouvernance responsable,
- Transition économique et énergétique,
- Gestion durable et équitable des ressources humaines.

Dans ce cadre, voter aux assemblées générales constitue un élément important du dialogue avec les entreprises dans lesquelles la société investit pour le compte de ses clients. Le principe général met l'accent sur la pérennité et la valorisation à long terme des entreprises grâce à la promotion des meilleures pratiques de gouvernance et la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux.

3. Organisation de l'exercice des droits de vote

TAILOR AM dispose d'une équipe de gérants et d'analystes actions (2 personnes) en charge de l'analyse des résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées et soumises aux Assemblées Générales et d'instruire les votes. Le vote final, effectué par le(s) gérant(s) concerné(s) pour la valeur faisant l'objet d'une AG des actionnaires ou par l'analyste en charge de la valeur qui a effectué l'analyse des résolutions, est réalisé en accord avec les principes définis dans la politique de vote et en tenant compte des circonstances de chaque émetteur.

TAILOR AM a souscrit aux services d'ISS, prestataire qui assure un service d'analyse des résolutions présentées au vote. Les assemblées générales et les votes associés sont suivis au fil de l'eau par l'équipe de gestion qui n'accorde aucune consigne de vote automatique à la plateforme ISS. Le vote est saisi sur la plateforme ISS qui centralise et coordonne les informations transmises par le dépositaire.

Ainsi, le mode courant d'exercice des droits de vote par TAILOR AM est le vote par correspondance. Le gérant peut toutefois décider de participer physiquement à l'Assemblée Générale. TAILOR AM ne vote pas par procuration et ne donne pas ses pouvoirs au Président.

L'ensemble des votes exercé est archivé sur notre système informatique et sert de base à la rédaction du rapport annuel sur les droits de vote.

4. Exercice des droits de vote

Au cours de l'exercice 2023, la société Tailor Asset Management, sur un ensemble de 92 Assemblées Générales, a voté à 84 d'entre elles soit un taux de participation de 91%.

Au moins un « vote négatif » ou une « abstention » a été enregistré lors de 38 d'entre elles (41%).

Nous n'avons pas participé à 8 Assemblées Générales (8%).

Concernant ces « non-participations », les raisons ont été les suivantes :

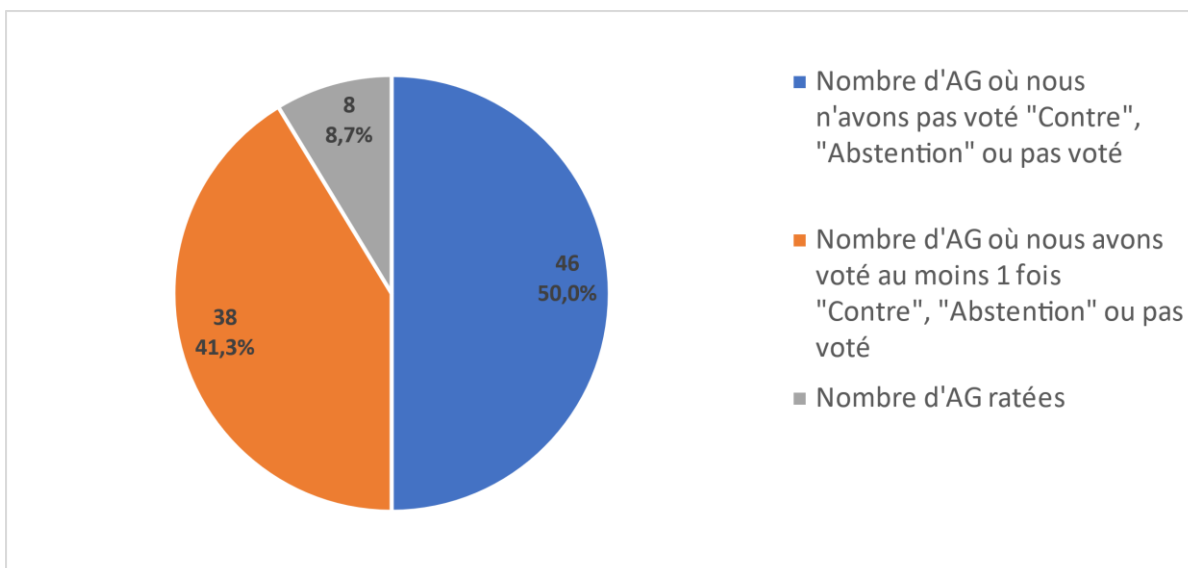
Pour certaines Assemblées Générales sur titres vifs, nous n'avons pas été en mesure de voter car les informations remontées par notre dépositaire ou par la plateforme ISS n'étaient pas suffisantes à l'exercice d'un vote « éclairé ».

Cela a concerné les 4 titres suivants :

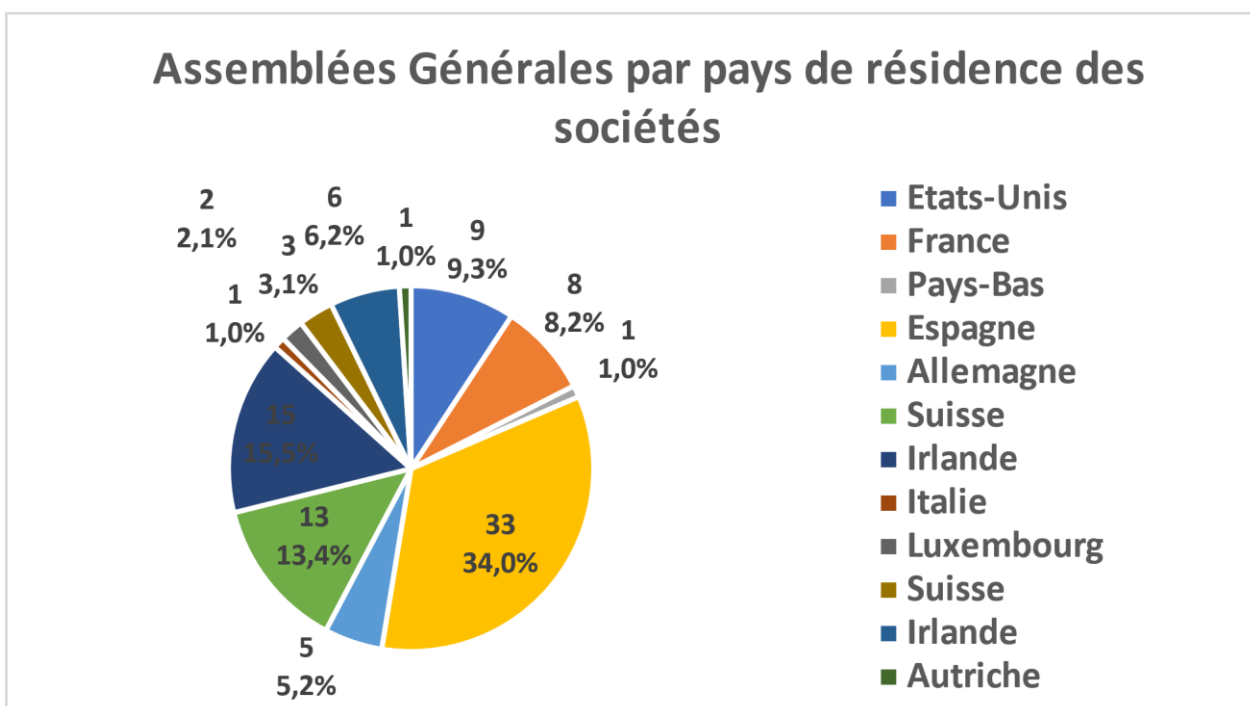
- Siemens
- Infineon
- Amadeus
- Trigano SA

Pour 4 Assemblées Générales auxquelles nous n'avons pas participé, il s'agissait d'Assemblées Générales d'OPC :

- Carmignac Portfolio Emergents
- M&G (Lux) Global Sustain Paris Aligned Fund
- Amundi Index Solutions - Amundi Index MSCI Europe SRI PAB
- Amundi Index Solutions - Amundi Index MSCI USA SRI PAB



Ces Assemblées Générales se sont tenues dans 12 pays à travers le monde.

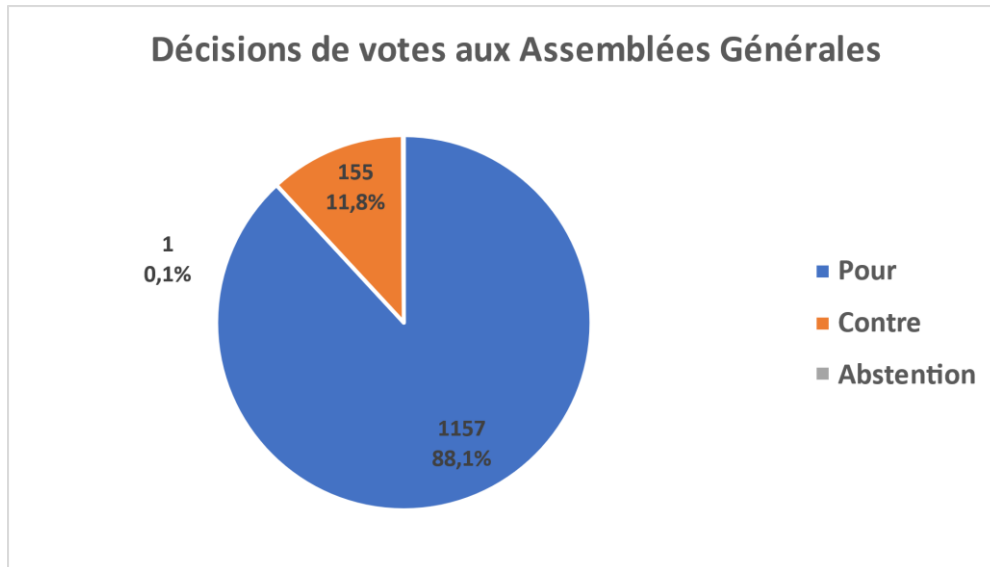


4.1. Analyse des votes contre la politique de vote

Sur un total de 1441 résolutions exposées, nous avons voté à 895. Nous nous sommes opposés à 154 résolutions soutenues par les dirigeants, dont 153 résolutions ont reçu notre vote « Contre » et 1 résolution pour laquelle nous nous sommes abstenus.

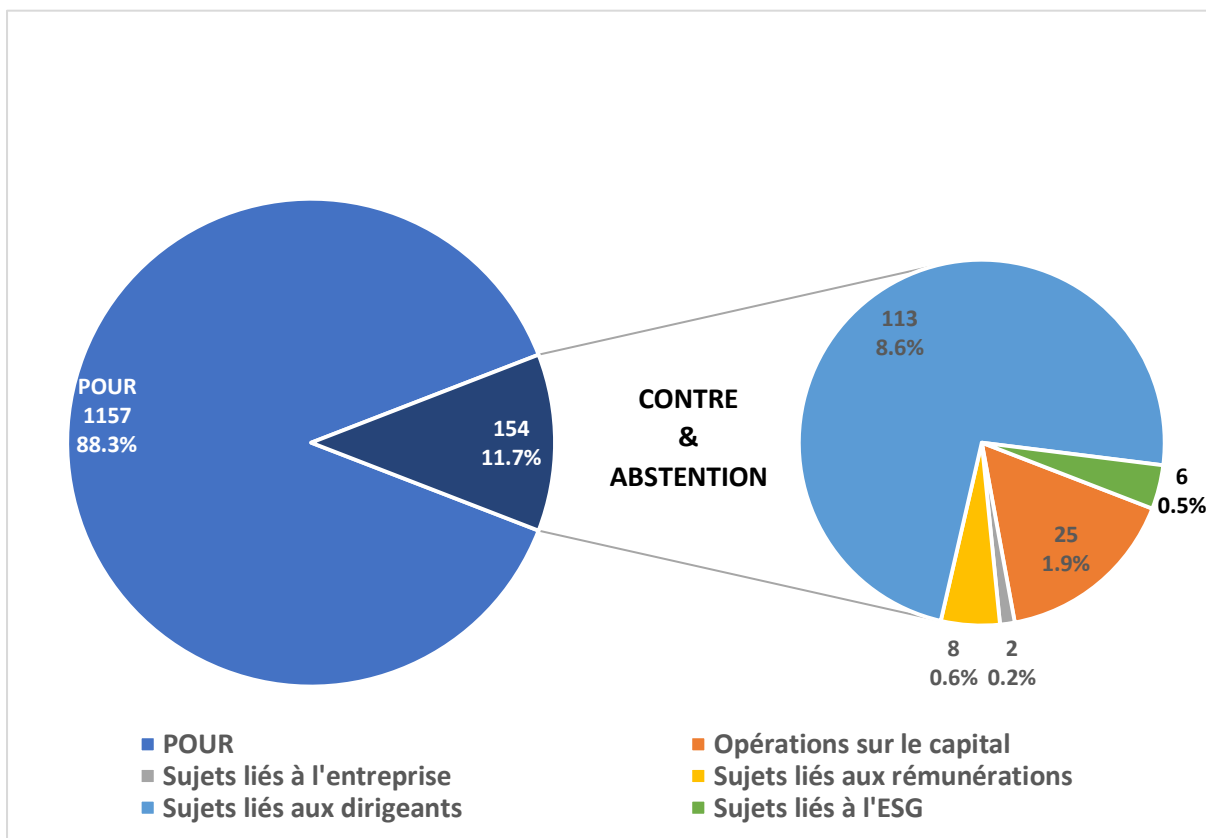
A noter, sauf à de rares exceptions très encadrées, nous ne donnons pas de pouvoir aux dirigeants.

Conformément aux dispositions des articles 319-22 et 321-133 du Règlement Général de l'AMF, Tailor Asset Management tient à disposition de tout porteur, sur son site internet, l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'Assemblée Générale d'un émetteur.



4.2. Analyse des votes par types de résolution

Nous avons voté « POUR » à 1157 reprises (88.3%), 154 « CONTRE » (11.7%) et nous nous sommes abstenus 1 fois (0.1%).



De manière générale nous nous sommes opposés aux propositions concernant les autorisations de rachats d’actions et les autorisations d’annulations des actions auto-détenues, notamment lorsque la situation bilancielle ne semblait pas le permettre, considérant que les fonds propres étaient une ressource précieuse compte tenu de la situation sanitaire et économique (« Opérations sur le capital »).

Nous nous sommes opposés aux résolutions ne respectant pas l’égalité de traitement des actionnaires, notamment les propositions d’augmentations de capital réservées si le montant dépasse 10 % du capital social, la possibilité d’émettre des titres sans DPS (droit préférentiel de souscription) ou d’augmenter le nombre de titres en cas de demande importante (« Opérations sur le capital »).

Nous nous sommes opposés aux rémunérations en inadéquation avec la performance de la société ou aux conditions d’attribution manquant de transparence (« Sujets liés aux rémunérations »).

Nous nous sommes systématiquement opposés lors de nominations masculines au Conseil d’Administration lorsque la parité n’était pas respectée (« Sujets liés aux nominations » et « Sujets liés aux dirigeants »).

4.3. Analyse des votes d’opposition au regard de notre engagement ESG

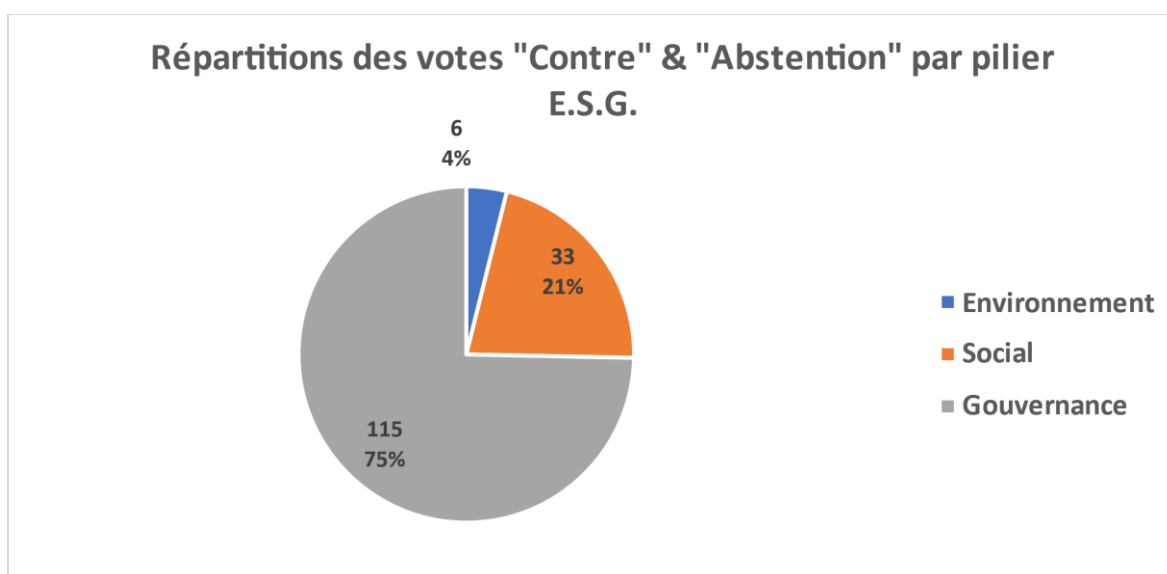
Aucune résolution concernant le pilier « **Environnement** » n’a été soumise par les sociétés pour les Assemblées Générales auxquelles nous avons voté.

A titre d'exemple, sur le pilier « **Social** », nous nous sommes opposés aux résolutions de :

- **ING**, conflit salarial en cours sur la rémunération insuffisante des salariés ;
- **Unicredit**, qui avait demandé de valider la politique de rémunération (fixe et variables) des dirigeants, ce salaire est-il en adéquation avec la performance opérationnelle de la société ?

Sur le pilier « **Gouvernance** », nous nous sommes opposés aux résolutions de :

- **Alfen**, rachat d'actions questionnant sur la stratégie de croissance et d'investissements de la société ;
- **ALD**, augmentation de capital massive (>350 millions d'euros) qui serait peu propice aux intérêts des actionnaires existants ;
- **Safran**, le renouvellement de directeur du CA où la mixité hommes / femmes n'est pas suffisante.



5. Le dialogue avec les sociétés détenues

TAILOR AM s'attache aussi en tant qu'investisseur responsable à dialoguer avec les entreprises. Le dialogue actionnarial favorise un comportement socialement responsable des entreprises investies, en augmentant la transparence et en les incitant à adopter les meilleures pratiques en termes de gouvernance et de responsabilité environnementale et sociale.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et/ou les autres représentants des sociétés cotées dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est exercé de manière individuelle avec les dirigeants des sociétés et/ou leurs représentants, ou de manière collaborative aux côtés des coalitions d'investisseurs nationaux ou internationaux. Il peut concerner des demandes d'explications sur des points de l'ordre du jour d'une Assemblée Générale, sur l'évolution de notes pour les piliers E S ou G dans la durée mais également sur l'impact de mesures prises sur les objectifs de développement à long terme de l'entreprise.

Pour la mise en œuvre de notre démarche, nous appliquons un principe de proportionnalité et nos actions se concentrent donc aujourd'hui sur :

- Les sociétés dont la note ESG est insuffisante vis-à-vis de la note « Best-in-Universe » ;
- Les sociétés dont le niveau d'alerte de controverses atteint la note de 4 sur 5.

Cette démarche de dialogue a fait l'objet d'une formalisation à compter du 1er janvier 2022. L'utilisation d'un fichier dédié a permis la traçabilité des éléments suivants :

- Le nombre de sociétés avec lesquelles la société est entrée en relation ;
- Le nombre de démarches engagées vis-à-vis de sociétés ;
- L'objet de chaque démarche de dialogue ;
- Les réponses apportées par les sociétés,
- Les mesures et les décisions qui pourraient en découler.

C'est l'équipe de gérants actions composée de 2 personnes (1 gérant et 1 analyste) qui a la charge de l'analyse des enjeux ESG de dialogue et d'engagement avec les entreprises.

Ainsi, au cours de l'année 2023, nous sommes entrés en relation avec 11 sociétés avec lesquelles nous avons engagé des démarches aux objectifs divers.

Pour certaines sociétés, nous sommes entrés en contact avec elles après avoir calculé leur note extra-financière grâce à notre outil de notation propriétaire. Cette note insuffisante voire très insuffisante, nous emmenait à nous questionner sur la démarche extra-financière de la société ; existait-elle ou les données étaient-elles correctement remontées auprès des organismes en charge de les recueillir (Bloomberg, etc.).

Pour d'autres, des propositions de votes en Assemblée Générale des Actionnaires soulevaient des interrogations. Nous sommes ainsi entrés en contact avec ces sociétés pour leur donner un droit de réponse sur les sujets concernés.

Nous avons aussi été confrontés à des problèmes de crédibilité comptable et opérationnelle sur un dossier, avec différentes attaques de vendeurs à découvert remettant en question la bonne gestion et l'honnêteté des dirigeants.

Nous avons également été confronté à une supposée problématique de manquement à l'éthique et de violation du droit international.

Nous sommes ainsi entrés en contact avec ces sociétés pour leur donner un droit de réponse sur les sujets concernés.

Enfin, nous avons eu plusieurs cas d'actualités problématiques sur des sujets variés de nature à faire évoluer négativement la note de controverse des sociétés concernées. Nous sommes ainsi entrés en contact avec ces sociétés pour leur donner un droit de réponse sur les sujets concernés.

Le tableau synthétique de toutes ces entrées en relation peut être trouvé sur la page suivante.

Date	Société	Questions, Sujets et Dialogues avec les sociétés	Réponses apportées	Impact sur la gestion
01/01/2023	Ekinops	Notation insuffisante sur la base de la quantité et de la qualité des informations recensées.	Le management a pleinement conscience de la nécessité de produire et remonter ces données. Bloomberg sera contacté par la société pour s'assurer de la bonne remontée de ces dernières.	Mise en conformité avec le ratio de cantonnement de 1%. À la suite de la mise à jour (2022) des bases de données extra financières, il est apparu que la société est devenue éligible.
01/01/2023	Kontron	Notation insuffisante sur la base de la quantité et de la qualité des informations recensées.	Le management a pleinement conscience de la nécessité de produire et remonter ces données. Bloomberg sera contacté par la société pour s'assurer de la bonne remontée de ces dernières.	Mise en conformité avec le ratio de cantonnement de 1%. À la suite de la mise à jour (2022) des bases de données extra financières, il est apparu que la société est devenue éligible.
14/03/2023	Unicredit	<p>La société de conseil ISS recommande le rejet du nouveau package de rémunération de A. Orcel par les actionnaires. Dans un de ses derniers rapports, la société de conseil Proxy recommande clairement aux actionnaires du groupe Unicredit de rejeter la proposition de nouveau package de rémunération pour le CEO A. Orcel en 2023 (hausse de 30% de la rémunération fixe et introduction d'une décote du prix de conversion des actions octroyés en guise de rémunération), considérant que celle-ci suggérerait une augmentation excessive de la rémunération totale de ce dernier malgré certaines évolutions positives sur la situation du groupe. Selon ISS la rémunération de A. Orcel resterait la plus élevée en termes de potentiel total (yc incentive) parmi les entités comparables.</p> <p>Désapprobation en AG du volet de rémunération 2023.</p>	Désapprobation en AG du volet de rémunération 2021	Pas d'impact, mais une attention spécifique sera apportée à la performance économique de la société. Vote "Contre" à l'AG.

28/03/2023	BNP Paribas	<p>Les locaux de cinq grandes banques en France ont été perquisitionnés mardi, dans le cadre d'enquêtes ouvertes par le Parquet national financier (PNF) sur des soupçons de fraude fiscale aggravée et de blanchiment aggravé de fraude fiscale aggravée. Ainsi, près de 160 enquêteurs rattachés à Bercy ont été dépêchés simultanément chez BNP Paribas et sa filiale Exane, Société Générale, Natixis ou encore HSBC, selon des informations du Monde confirmées par le PNF. Les enquêtes portent sur les pratiques appelées « CumCum », des montages permettant à des investisseurs non-résidents en France d'échapper à la taxe sur les dividendes sur les actions d'entreprises françaises cotées en transférant la propriété des titres à une banque française au moment où le coupon est détaché, afin de les récupérer ultérieurement, mais avec le dividende. Le gain fiscal (les banques domiciliées en France ne payant pas d'impôts sur le dividende perçu) pouvait ainsi être partagé entre l'investisseur et la banque. Identifiée depuis 2017, cette pratique fait l'objet de premiers redressements fiscaux depuis 2021 mais la majorité des banques incriminées conteste toujours l'irrégularité de l'affaire. En 2021, la Fédération bancaire française (FBF) insistait sur le fait que ces montages financiers servaient à des opérations de couvertures et de risque et d'apports de liquidités aux marchés. Ces montages sont également dans le viseur aux Pays-Bas et en Allemagne, des perquisitions avaient ainsi été déjà menées récemment dans les locaux de banques en Allemagne.</p> <p>Ces procédures résulteraient de cinq enquêtes préliminaires ouvertes les 16 et 17 décembre 2021 pour de blanchiment aggravé de fraude fiscale aggravée, et pour certaines de fraude fiscale aggravée, relatives au schéma de fraude dit 'CumCum' », sachant que les événements remonteraient avant 2018. C'est une méthode fiscale qui consiste à échapper à l'imposition sur les dividendes dont doivent en principe s'acquitter les détenteurs étrangers d'actions d'entreprises françaises cotées. Il d'agit pour des actionnaires, particuliers ou institutionnels, confident leurs titres à une banque au moment de la collecte de la taxe, échappant ainsi à l'imposition.</p> <p>Le montant que nous avons s'apparente visiblement à un "worst case". L'impact financier le plus défavorable est non significatif : si nous supposons que le milliard d'euros est réparti de manière égale entre les 5 entités nommées, alors l'impact serait équivalent à 3 pb de CET1 chez HSBC, 5 pb chez BNP (y compris BNP et Exane) et 6 pb pour SocGen.</p> <p>Le délai de comptabilisation de telles pertes risque d'être long : pour rappel, dans une affaire distincte, CACEIS, filiale de CredAg, a perdu une décision allemande cumulée de 460 millions d'euros en 2019, a payé la composante amende de 312 millions d'euros (168 millions d'euros d'intérêts qui reste impayée) mais n'a toujours reconnu aucune provision à cet égard 4 ans plus tard, dans l'attente de son second recours (un premier recours a été rejeté en novembre dernier).</p> <p>Le 31/03/2023, deux jours après les perquisitions réalisées dans cinq grandes banques accusées d'avoir permis à des investisseurs non-résidents</p>	<p>Le Groupe - qui estime avoir respecté les obligations qui lui incombent - conteste le bien-fondé de ces redressements.</p> <p>Le Groupe BNP Paribas coopère pleinement avec les autorités judiciaires et de façon transparente. Le Groupe entend bien défendre sa position dans ces conditions.</p>	<p>Pas d'impact, mais une attention particulière sera apportée à l'issue des procédures en cours.</p>
------------	-------------	---	--	---

		<p>en France d'échapper à la taxe sur les dividendes sur les actions d'entreprises françaises cotées (montages « CumCum »), la Fédération bancaire française (FBF) a déposé jeudi un recours auprès du Conseil d'Etat. À travers cette démarche, qui était à l'étude depuis plus de 1 mois, la FBF souhaite obtenir un cadre clair sur l'imposition aux dividendes tout en assurant que ce recours est complètement indépendant des procédures judiciaires en cours que les banques continuent de contester en appuyant sur le fait qu'elles auraient uniquement exploité un vide juridique. La saisie du Conseil d'Etat doit permettre, selon la FBF, de créer un dispositif opérant et juridiquement certain qui puisse être appliqué par l'ensemble des acteurs du marché pour mettre fin à ce sujet de controverse de plusieurs années.</p> <p>Le 16/05/2023, juste avant la clôture, Bloomberg a écrit que l'administration fiscale française chercherait à récupérer € 2,5bn d'arriérés d'impôts auprès des banques françaises sur les émissions « Cumcum » (cf. opérations d'arbitrage de dividendes). Au cours des 6 dernières semaines, il a été largement démontré que les banques françaises (y compris GLE FP, BNP FP, HSBA LN, Natixis) font l'objet d'une enquête et que les autorités françaises ont perquisitionné les bureaux de plusieurs grandes banques à la fin du mois de mars. À l'époque, il ne s'agissait pas d'une nouvelle question en tant que telle (Le Monde mentionne avoir fait un rapport à ce sujet en 2018), tandis que le bureau du procureur français a parlé d'enquêtes ayant commencé en 2021.</p>		
--	--	--	--	--

22/06/2023	SES Imagotag	<p>Le 23/06/2023, le leader mondial des étiquettes électroniques a été suspendu hier suite à la publication d'un rapport accablant de Gotham City Research. Les 4 principaux points avancés sont : (1) chiffre d'affaires fictifs, (2) model économique trompeur, (3) contrat Walmart non profitable et (4) présences d'irrégularités comptables. Les 3 premiers points sont « facilement » réfutables. De plus, la stratégie de la société est très claire et pertinente. En revanche, nous ne pouvons-nous prononcer sur le 4e point, partie à la charge des auditeurs, sachant que la Part 2 de Gotham n'a pas encore été publiée. En l'absence d'informations supplémentaires, nous supposons que les comptes certifiés par les auditeurs sont exacts, et maintenons donc notre recommandation et notre objectif de cours inchangés.</p> <p>Le 26/06/2023, 1ere reponse et call à 14h : Thierry Gadou, Président et CEO et Thierry Lemaitre, CFO de SES-imagotag animeront une conférence téléphonique pour exposer leur réponse présenté ce matin dans le communiqué de ce matin , suivie d'une session de questions-réponses, afin de discuter et de réfuter les points soulevés par Gotham City Research dans son rapport.</p> <p>Le 28/06/2023, 2eme communiqué apportant de nombreuses réponses supplémentaires et soulignant la déclaration commune des CAC corroborant l'exactitude des comptes.</p> <p>Le 07/07/2023, 2eme partie du rapport de GCR. Faits marquant, la faiblesse de l'argumentaire. 1ere reponse de SES à la 2eme partie du rapport de GCR.</p> <p>Le 10/07/2023, 2eme partie argumentée par SES pour invalider les arguments du la 2eme partie du rapport de GCR.</p>	<p>Le 26/06/2023, le plus gros de l'attaque consistant à faire douter de la validité de l'EBITDA (50-100% surévalué selon GCR) ; lors du call, demande au management par le biais de l'analyste de la valeur de Stifel de relayer la demande (lien 3) de faire faire rédiger une déclaration commune des CAC, Deloitte et KPMG, certifiant les comptes depuis 6 ans) pour corroborer la véracité des comptes.</p>	<p>Cette attaque et les arguments avancés par GCR (1eme partie et 2eme) nous semblent de mauvaise foi, orienté, induisant en erreur, profitant du fait que le groupe ai bien monté suite à l'annonce du deal Walmart, que le flottant soit réduit, qu'un des principaux actionnaires soit son fournisseur chinois et que certaines communications financières et manageriale auraient gagné en clarté. Bref une attaque profitant du faible niveau d'éducation financière et boursière des investisseurs français. Nous gardons notre position et profitons de ces opportunités pour optimiser nos prix de revient, gains et profiter des rebonds qui suivront.</p>
30/06/2023	Voyageurs du monde	<p>Notation insuffisante sur la base de la quantité et de la qualité des informations recensées.</p>	<p>Le management a pleinement conscience de la nécessité de produire et remonter ces données. Bloomberg sera contacté par la société pour s'assurer de la bonne remontés de ces dernières.</p>	<p>À la suite de la mise à jour (2022) des bases de données extra financières, il est apparu que la société est devenue éligible.</p>
30/06/2023	BE Semiconducteurs	<p>Notation insuffisante sur la base de la quantité et de la qualité des informations recensées.</p>	<p>Le management a pleinement conscience de la nécessité de produire et remonter ces données. Bloomberg sera contacté par la société pour s'assurer de la bonne remontés de ces dernières.</p>	<p>À la suite de la mise à jour (2022) des bases de données extra financières, il est apparu que la société est devenue éligible.</p>
30/06/2023	Francaise de l'Energie	<p>Notation insuffisante sur la base de la quantité et de la qualité des informations recensées.</p>	<p>Le management a pleinement conscience de la nécessité de produire et remonter ces données. Bloomberg sera contacté par la société pour s'assurer de la bonne remontés de ces dernières.</p>	<p>Mise en conformité avec le ratio de cantonnement de 1%</p>
30/06/2023	Intercos	<p>Notation insuffisante sur la base de la quantité et de la qualité des informations recensées.</p>	<p>Le management a pleinement conscience de la nécessité de produire et remonter ces données. Bloomberg sera contacté par la</p>	<p>À la suite de la mise à jour (2022) des bases de données extra financières, il est apparu que la société est devenue éligible.</p>

			société pour s'assurer de la bonne remontés de ces dernières.	
30/06/2023	Sixt	Notation insuffisante sur la base de la quantité et de la qualité des informations recensées.	Le management a pleinement conscience de la nécessité de produire et remonter ces données. Bloomberg sera contacté par la société pour s'assurer de la bonne remontés de ces dernières.	Mise en conformité avec le ratio de cantonnement de 1%
19/10/2023	Technip Energies	<p>Le 19/10/2023, Le Monde a publié un article d'investigation alléguant que Technip Energies pourrait avoir enfreint les sanctions internationales en se retirant du projet Arctic LNG 2 en Russie, le journal conteste que la livraison de deux grands modules de type "utilities" livrés à l'été 2022 pourrait ne pas avoir été conforme, la cinquième série de sanctions visait le secteur de l'énergie et le GNL.</p> <p>Le quotidien "révèle comment l'entreprise d'ingénierie a limité ses pertes financières en retardant sa sortie du chantier de l'usine Arctic LNG 2 après le début de l'invasion russe en Ukraine".</p> <p>Le journal rappelle que Technip Energies jouait gros puisque "le contrat qu'il a remporté pour superviser l'ingénierie et la construction du projet, en Russie et en Chine, s'élève à plus de 7 milliards d'euros". Cette nouvelle méga-usine de liquéfaction de gaz devrait permettre d'augmenter de 60% les capacités d'exportation de GNL de Moscou d'ici 2026.</p> <p>L'enquête du 'Monde' révèle que "Technip a non seulement préparé sa sortie, mais a également facilité la poursuite du projet alors que les Etats-Unis et l'Europe cherchaient, au contraire, à l'entraver. Les données douanières, les images satellites, les documents internes et les témoignages suggèrent que le groupe français et plusieurs autres entreprises occidentales auraient pu contourner les sanctions internationales durant ces quinze mois".</p> <p>Dans un mail transmis à 'Bloomberg', le groupe déclare avoir respecté les sanctions occidentales sur le projet Arctic LNG2. Il affirme que les activités affectées par les sanctions ont été progressivement suspendues et qu'il a "agi de manière diligente" en application des sanctions de l'UE, des États-Unis et du Royaume-Uni. Technip Energies a confirmé sa sortie du projet Arctic LNG2 le 27 juillet dernier.</p> <p>Exane, un de nos broker a obtenu les réponses suivantes : Il est trop tôt pour tirer des conclusions définitives, l'entreprise est convaincue de respecter toutes les sanctions applicables. Nous nous sommes entretenus avec la société qui maintient qu'elle a agi dans le strict respect de toutes les sanctions applicables, y compris le cinquième paquet de l'UE mentionné ci-dessus. TE souligne qu'une analyse détaillée de tous les équipements à livrer dans le cadre du projet Arctic LNG 2, y compris pour les modules utilities, a été entreprise et que des codes douaniers conformes à tous les régimes de sanctions imposés par la communauté internationale ont été sécurisés pour tous les composants.</p>		<p>Envoi d'un email le 19/10/2023 demandant d'éventuelles précisions à ce sujet.</p> <p>Pas d'impact sur la gestion, nous resterons vigilants mais nous nous réservons le droit de nous renforcer si le cours est trop impacté. La réponse de la société nous paraît suffisante.</p>

6. Informations complémentaires

TAILOR AM n'a pas détecté de situation de conflit d'intérêt qui aurait pu limiter sa liberté lors de l'exercice de ses droits de vote.

Dans un objectif de transparence vis à vis de l'ensemble de nos parties prenantes, le détail des votes émis par TAILOR AM pour chaque OPCVM à partir de janvier 2021 est à la disposition des clients investisseurs sur simple demande dans la mesure où le client investisseur justifie de la détention des parts dans un fonds de TAILOR AM. Seuls les votes aux résolutions relatives à ce fonds lui seront communiqués. La demande peut être adressée par email à contact@tailor-am.com ou par courrier auprès de TAILOR AM : 23 rue Royale – 75008 PARIS.